



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE **30 NOV. 2020**

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **25 JAN. 2021**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Le vingt-trois novembre deux mille vingt à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU M. GARRAUD, M. LOUEMBA, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. BOUCHERIT

Date de convocation : 23 novembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur BOUCHERIT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réunion de ce soir se fera sans public, comme indiqué sur la convocation car Monsieur le Préfet a adressé aux communes une notice explicative de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire où il est indiqué qu'"en période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion des organes délibérant se déroule donc nécessairement en l'absence de public (mis à part, le cas échéant, les journalistes)".

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers à se lever et à observer un moment de recueillement en mémoire au professeur d'histoire-géographie Samuel Paty, assassiné dans des conditions épouvantables et inqualifiables.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2020

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 12 octobre 2020.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 12 octobre 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 12 octobre 2020 n'ont pas pris part au vote

1/ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Bilan des DPU délivrés au cours de l'année 2020 (au 22/11/2020)

En 2020, à ce jour, 32 demandes relatives au Droit de Prémption Urbain ont été traitées, dont 18 depuis le mois de juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le registre est à la disposition des membres du Conseil au secrétariat.

Il rappelle également que le droit de préemption urbain au profit de la Commune a été instauré pour toutes les zones U, AU et 1AU, par délibération le 12 novembre 2012, délibération qui a approuvé le PLU.

Conventions

Monsieur le Maire indique aussi avoir signé les conventions de mise à disposition des locaux de l'espace multi-activités avec les associations : la Gymnastique Volontaire, le Judo Club, l'AKSF, Théâtre'O'Vert, Les Ateliers Artistiques du Bruant, Fête du Bruit.

2/ Administration

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1.000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation. Nous arrivons donc à la date butoir pour délibérer et voter ce règlement.

Il précise que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires. Ainsi ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de fonctionnement pour tenir compte des exigences locales.

Il rappelle que comme il l'avait proposé lors du dernier conseil, un groupe de travail, composé de lui-même, de Monsieur Renoux, Monsieur Vital, Madame Brown, Madame Demonsay et Madame Louassier, s'est réuni le 9 novembre dernier pour travailler à l'élaboration de ce règlement intérieur.

Les conseillers ont été ainsi destinataires du projet de règlement avec leur convocation.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu ce matin, et d'ailleurs tous les membres du Conseil en ont été destinataires, un certain nombre d'amendements qui touchent pratiquement tous les articles, avec propositions d'ajouts ou de modifications. Il précise que l'examen de tous ces amendements prendra beaucoup de temps et demande un examen approfondi.

Il fait donc une proposition au Conseil : retravailler le règlement et étudier avec attention les différents amendements. Toutefois, afin de respecter le délai imposé par la loi, il propose de voter le règlement tel que présenté ce soir, puis de demander au groupe constitué de se remettre au travail.

Monsieur Garraud fait part de sa déception sur ce qui a été produit puisque ce n'est ni plus ni moins qu'un recopié du CGCT inspiré fortement du modèle de l'AMF.

Monsieur Renoux s'étonne de cette remarque puisque pour bon nombre de leurs amendements, ils proposent de recopier en intégralité des articles du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que tout le monde, y compris autour de la table, ne maîtrise pas le CGCT et qu'il n'est donc pas inutile d'en reprendre certains articles. Pour être applicable, il faut que le règlement soit simple sans éviter pour autant les fondamentaux. Madame Louassier confirme qu'il est inévitable de devoir reprendre les articles du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au dernier mandat, le Conseil fonctionnait bien sans règlement ; cette nouvelle loi complexifie notre fonctionnement. Il trouve que certaines propositions nous enferment.

Monsieur Tireau trouve dommage qu'on vote le règlement à la date limite et qu'il n'y a eu qu'une seule réunion de travail. On aurait dû s'y prendre plus tôt. Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier de cette année : une installation du Conseil fin mai, le vote du budget fin juillet, un statuquo en août, le lancement des projets et notamment des travaux en septembre et octobre. L'équipe et le personnel n'ont pas chômé.

Madame Louassier fait remarquer que le règlement intérieur est fait pour limiter les droits des conseillers de la minorité : pour exemple, le droit d'expression dans le bulletin municipal qui est limité, le nombre de conseillers autorisés à déposer des amendements ou des demandes de modification du règlement limité à un tiers ne leur permet pas de faire des propositions. Elle rappelle que le règlement ne doit pas être plus restrictif que le CGCT. Le droit d'un conseiller à faire des propositions est un droit individuel qui lui est propre. Le règlement ne peut pas le limiter. En effet rien n'est indiqué dans le CGCT à ce propos mais il y a beaucoup de jurisprudence.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été question de restreindre les droits de quiconque, le principal étant l'intérêt de notre Commune.

Monsieur le Maire conclut qu'il maintient sa proposition de voter le règlement tel que présenté ce soir et s'engage à reconvoquer le groupe de travail pour qu'il puisse étudier avec le recul nécessaire tous les amendements. Il estime que c'est une proposition de bon sens.

Madame Louassier rappelle que si la délibération relative au règlement est votée sans que ne soient étudiés les amendements, elle est entachée d'illégalité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau, le Conseil Municipal,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

3/ Vie associative

Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cabannes qui indique que cette année toutes les associations de la Commune ont été informées par courriel que si elles le désiraient le dossier de demande de subvention était disponible en Mairie. Madame Moizan fait remarquer que toutes les associations ayant été sollicitées, elle pensait qu'elles allaient se ruer sur cette opportunité, ce qui n'a pas été le cas.

Comme chaque année, la Commission en charge de la vie associative s'est réunie et a examiné les demandes des Associations. Madame Cabannes détaille le tableau joint au dossier tout en précisant que tous les membres de la commission étaient d'accord sur les propositions présentées ce soir.

ASSOCIATIONS	demande	proposition de la Commission
Ateliers Artistiques du Bruant	1.780 €	1.780 €
Aïkido Step Fitness (AKSF)	1.500 €	1.500 €
Badminton Saint-Porchaire 17	300 €	300 €
Club de Gymnastique Volontaire	500 €	500 €
Fête du Bruit	-	-
Judo Club	1.650 €	1.650 €
La Boule Blanche	800 €	800 €
Les Voix du Bruant	1.200 €	300 € + 600 €
Saint-Porchaire Corme-Royal Football Club	1.000 €	1.000 €
Tennis Club de Saint-Porchaire	2.500 €	2.500 €
Theatr'O'Vert	700 €	700 €
Twirling Club	-	-
Amitié Saintonge Banfora	300 €	200 €
Culture & Spirit	demande gratuité des salles	200 €
TOTAL	12.230 €	12.030 €

Pour les Voix du Bruant, elle précise que l'association a demandé 1.200 € ce qui correspond à leur déficit, dû au recrutement de leur nouvelle cheffe de chœur. En effet, la précédente n'était pas une professionnelle et ne réclamait que la prise en charge de ses frais de déplacement. La nouvelle cheffe de chœur perçoit une rémunération qui est de 80 € par séance.

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer qu'il a reçu Monsieur Dodard, Président de l'association, et lui a proposé pour cette année de leur verser leur subvention habituelle, soit 300 € et en plus, une subvention considérée comme une avance sur trésorerie de 600 €, pour combler une partie de leur déficit, les autres 600 € étant versés l'année prochaine.

Pour ce qui concerne le Twirling Club, l'association avait déposé une demande de subvention de 350 € mais au vu des circonstances sanitaires qui ne lui ont pas permis de maintenir ses activités et notamment son gala de fin d'année, Mme Aimar, Présidente du Club, a informé ne pas donner suite à sa demande.

Monsieur le Maire précise qu'il a assisté à l'assemblée générale du club de football et que les dirigeants sont très inquiets pour leurs finances pour l'année 2021 car comme il n'y a pas eu de matchs organisés, il n'y pas eu de sponsors, les buvettes ont été fermées et il y a un déficit de licenciés.

Madame Cabannes indique que le fait d'avoir sollicité toutes les associations, Amitié Saintonge Banfora a déposé une demande ; bien que l'association œuvre pour des populations qui ne sont pas de Saint-Porchaire, la commission a souhaité s'inscrire dans une démarche humanitaire et propose de lui octroyer une subvention de 200 €.

Madame Moizan rappelle que l'association, pour financer ses projets, notamment une maison de naissance, organise des manifestations localement comme une pièce de théâtre à Saint-Porchaire et un rallye sur Saintes. Elle pense qu'il serait judicieux que l'association présente son projet notamment auprès de notre école. Elle précise enfin que les projets sont montés pour et avec les populations locales.

Monsieur Le Pouliquen s'étonne de cette démarche puisque jusqu'à présent les subventions n'étaient octroyées que pour les associations ayant des activités culturelles et sportives sur Saint-Porchaire, tout en précisant qu'il n'est pas contre cette subvention.

Pour l'association Culture & Spirit, Madame Cabannes précise que c'est une jeune association qui n'a été créée qu'il y a un an et demi et que malheureusement elle n'a pas pu encore mettre en place ses activités. L'association a seulement demandé la gratuité des salles pour organiser des manifestations. La commission

propose de lui accorder une subvention de 200 € pour démarrer ses activités et lui rappeler que les salles du Centre Paul Chénereau sont gratuites pour les associations de la commune pour les réunions. Pour ce qui est de la salle des fêtes, les locations sont payantes.

Madame Moizan demande que la politique envers les associations soit revue ; pour elle la salle des fêtes devrait être gratuite au moins une fois par an par association. Elle rappelle qu'il y a deux politiques, puisque pour les AAB tant que les entrées au spectacle étaient gratuites, la salle des fêtes était gratuite et est devenue payante dès lors que l'association a fait payer les entrées, alors que pour l'APE c'est toujours payant.

Madame Cabannes intervient pour indiquer qu'elle souhaite mettre en place un fascicule à destination des associations dans lequel elles trouveraient des informations utiles, une sorte de mode d'emploi.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, étant également précisé que les conseillers municipaux membres du bureau de l'une de ces associations n'ont pas pris part au vote (Mme Louassier, Mme Moizan, M. Tireau), le Conseil Municipal,

ACCORDE aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

- Ateliers Artistiques du Bruant (section danse).....	1.780 €
- Aïkido Step Fitness.....	1.500 €
- Badminton Saint-Porchaire 17.....	300 €
- Club de Gymnastique Volontaire.....	500 €
- Judo Club.....	1.650 €
- La Boule Blanche.....	800 €
- Les Voix du Bruant.....	900 €
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club.....	1.000 €
- Tennis Club de Saint-Porchaire.....	2.500 €
- Theatr'O'Vert.....	700 €
- Culture & Spirit.....	200 €
- Amitié Saintonge Banfora.....	200 €
TOTAL.....	12.030 €

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

4/ Finances

Décision modificative n° 2

Les ouvertures de crédits supplémentaires sont nécessaires.

1/ cotisations de sécurité sociale

→ URSSAF

→ coût : 6.000 €

⇒ ouverture de crédits à l'article 6534 : 2.500 €

2/ aménagement des espaces verts de la Rue Nationale

→ Pépinière de Corme-Royal

→ coût : 6.789,30 €

→ prévision au BP : 4.000

⇒ ouverture de crédits à l'opération 147 : 2.800 €

3/ isolation des combles de l'école élémentaire (suite travaux de réfection de la toiture)

→ Iso Inter

→ coût : 1.712,34

→ prévision au BP : /

⇒ ouverture de crédits à l'opération 136 : 1.800 €

- 4/ amortissement de la participation de la commune aux études pour les travaux de la Rue Nationale
 → Trésor Public
 → 4.989,28 € à amortir sur 5 ans = 997,86 €
 → prévision au BP : /
 → ouverture de crédits aux articles 042/6811 et 040/2804133 : 1000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 2 suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
6534	cotisations de sécurité sociale	+ 2.500 €
042/6811	dotation aux amortissements	+ 1.000 €
678	autres charges	- 3.500 €

Section d'investissement

<i>Recettes</i>		
Article	libellé	montant
040/2804133	amortissement des projets d'infrastructure	+ 1.000 €
<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
2128	opération 147 - espaces verts	+ 2.800 €
2313	opération 136 - groupe scolaire	+ 1.800 €
020	dépenses imprévues	- 3.600 €

Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maigrières

Monsieur le Maire indique au Conseil que comme chaque année, il est proposé de récupérer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public des villages mitoyens des "Jeuzines", des "Maigrières" (poste le Cocard) et du Grand Pallet sur les communes limitrophes concernées. Il invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier.

1/ Les Jeuzines et le Grand Pallet pour la Commune de Les Essards

Pour l'année écoulée (octobre 2019-octobre 2020), le coût global de l'éclairage public des Jeuzines s'est élevé à 151,46 € et du Grand Pallet à 187,58 €.

Consommation qui revient à la Commune de Les Essards :

- les Jeuzines : sur les 6 lampes : 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 %,
 - le Grand Pallet : sur les 7 lampes : 4 lampes en totalité,
- soit un coût d'éclairage public de 145,06 €.

2/ Les Maigrières pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult :

Pour l'année écoulée (octobre 2019-octobre 2020), le coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) s'est élevé à 250,96 €.

La consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 75,29 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- . pour la Commune de Les Essards : 145,06 €,

. pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 75,29 €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

5/ Personnel

Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire du 17 mars 2020 au 11 mai 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1.000 €. Cette prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Durant la période du confinement du printemps, soit du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, deux agents municipaux ont travaillé et ainsi assuré la continuité du service public, à savoir la secrétaire générale et l'adjoint technique.

Monsieur le Maire propose, comme l'autorise la réglementation, de leur faire bénéficier de cette prime exceptionnelle d'un montant de 1.000 € chacun.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

DIT que cette prime sera versée aux agents ci-dessous visés ayant été mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics ayant entraîné un surcroît de travail, du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 :

- secrétaire générale
- agent du service technique

DIT que cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 1.000 € et sera versée en une seule fois au mois de décembre 2020 étant précisé qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

DIT que la dépense en résultant sera constatée au chapitre 012.

6/ Domaine et patrimoine

Lotissement communal les Coudraies Sud : autorisation donnée au Maire de signer les actes de vente et tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire informe le Conseil que la première phase des travaux de viabilisation est achevée, les travaux de gravillonnage des voiries devant être exécutés cette semaine.

Il précise qu'à ce jour :

- 21 acquéreurs ont confirmé leur réservation et les dossiers ont été transmis au notaire,
- 3 lots sont en attente de confirmation
- 5 sont encore libres,
- 3 permis de construire ont été déposés

Il indique que le Conseil doit l'autoriser à signer les actes de vente et tous les documents se rapportant aux transactions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les actes de vente et tous les documents s'y rapportant dans le cadre des transactions des terrains du Lotissement communal Les Coudraies Sud.

7/ Affaires scolaires

École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier. Il indique que le montant des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 a été de 68.096,65 €. Avec un effectif de 128 élèves inscrits à l'école élémentaire sur l'année scolaire 2019/2020, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 504,42 €.

Comme chaque année, il est proposé de demander une participation équivalente au coût/élève, soit 504,42 €, aux communes du lieu de résidence des enfants, qui ont donné leur accord pour l'inscription à l'école de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les élèves inscrits en ULIS, soit 12 élèves, l'inscription à l'école de Saint-Porchaire est effectuée par les services de l'Éducation Nationale ; ni Saint-Porchaire, ni la commune de résidence n'ont leur avis à donner. Les communes de résidence des parents sont alors obligées de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement d'affectation. Il précise aussi que certains enfants viennent de loin car leur affectation dans tel ou tel établissement dépend des difficultés qu'ils rencontrent.

En détail :

- sur les 12 élèves en ULIS, 1 élève habite Saint-Porchaire
- sur les 2 élèves de Sainte-Radegonde, 1 élève est en ULIS l'autre est la petite sœur qui est en CP
- pour Corme-Royal, il s'agit d'un élève en CP
- pour Tonny-Boutonne, il s'agit de 2 élèves dont les parents travaillent à Saint-Porchaire

Ainsi, la recette attendue est de 7.566,30 €.

Communes concernées / Nombre d'élèves

- Corme-Royal	1
- Pisany	1
- Plassay	1
- Rochefort	1
- Saint-Georges des Coteaux	1
- Saint-Jean d'Angle	1
- Saint-Sulpice d'Arnoult	1
- Sainte-Radegonde.....	2
- Sainte-Gemme	2
- Soubise	1
- Taillebourg	1
- Tonny-Boutonne	2

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 504,42 €.

SOLLICITE cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour les inscriptions à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement ou pour les élèves inscrits en ULIS.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

8/ Intercommunalité

Compétence urbanisme : Décision sur le transfert automatique de la compétence "plan d'urbanisme, et document d'urbanisme " à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Il précise que l'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi ALUR prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Monsieur le Maire indique que la compétence urbanisme est très importante, elle nous permet de décider de ce que doit être notre PLU, tout en se conformant au Scot (Schéma de cohérence territoriale) et bientôt au SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable et égalité des territoires). Il est nécessaire de contrôler l'urbanisation de la Commune, de décider comment le territoire va évoluer, de décider comment les différentes zones agricoles, forestières, les villages, le bourg seront répartis. Il faut savoir que la Communauté de Communes souhaite mettre en place un PLUI qui déciderait alors à notre place du développement urbanistique de la Commune.

Il rappelle que la Commune s'était déjà prononcée contre ce transfert par délibération en février 2017, comme la majorité des communes de la CDC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de ne pas perdre la compétence "urbanisme".

Monsieur Garraud s'inquiète de savoir si ce refus de transfert pourra avoir des conséquences à terme notamment en matière de dotation. Monsieur le Maire lui répond que cela n'a pas d'incidence.

Madame Moizan demande quelles sont les perspectives d'évolution urbanistique de la Commune. Monsieur le Maire donne pour exemple une vision à 2040 avec 200 habitants de plus ; il faut alors décider où on peut construire, quels services développer, quelles activités économiques développer, ...

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de conserver la compétence urbanisme ; il rappelle que les CDC devaient exercer des compétences que les communes ne peuvent pas remplir seules, comme les ordures ménagères ou le développement économique à l'échelle d'un territoire élargi. Il rappelle que si notre PLU n'avait pas prévu une zone économique là où s'est installé Intermarché", jamais il n'y aurait eu de supermarché à Saint-Porchaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 2 abstentions (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge.

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

9/ Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la procédure de révision allégée de notre PLU, qui a pour objectif de réduire la bande inconstructible le long de la RD 137, concernant les parcelles aux Racines pour le projet Caza Box, le commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif et l'enquête publique aura lieu à compter du 14 décembre pour une durée d'un mois.

Questions orales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le 21 novembre dernier un certain nombre de questions de Mme Louassier, Mme Moizan, M. Garraud, M. Tireau.

1/ Reconfinement

Quelles actions la mairie a-t-elle mis en place depuis le début du reconfinement ?

Les personnes fragiles et isolées ont-elles été contactées et leurs besoins recensés ? Le CCAS est-il en contact avec les assistants sociaux ?

Des attestations sont-elles à la disposition des personnes qui le demandent ?

La bibliothèque est fermée et organise un prêt de livres. Comment cette information a-t-elle été communiquée aux adhérents ?

Ce confinement n'est pas le même que celui du printemps puisque pratiquement tout le monde travaille et donc se déplace.

Madame BOURSQUOT a contacté toutes les personnes fragiles et isolées et il est à noter qu'aucune n'a fait part de problème particulier.

Les attestations de déplacement dérogatoire sont mises à la disposition du public au secrétariat depuis le premier jour du reconfinement.

Le CCAS n'a pas eu de contact avec les assistants sociaux mais Madame Boursiquot est en contact avec la Banque Alimentaire. Aucune démarche ou demande d'aide outre pour la Banque Alimentaire n'a été enregistrée en mairie.

La fermeture de la bibliothèque et les dispositions prises pour rendre et récupérer les livres ont été inscrites sur la page d'accueil de notre site internet et les bénévoles de la bibliothèque ont prévenu par téléphone une grande partie des adhérents. L'information sur notre site internet a apporté de nouveaux lecteurs.

2/ Commission des Affaires scolaires et périscolaires

Nous renouvelons notre demande de la création d'une commission Affaires scolaires et périscolaire à chaque conseil municipal depuis le 22 juin 2020. Cette demande est d'autant plus pertinente que les questions des parents d'élèves n'ont pas reçu de réponses lors du conseil de l'école élémentaire le 12 novembre.

Allez-vous mettre cette demande à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ?

Monsieur le Maire a pris acte de cette demande récurrente qui ne trouvera pas de réponse durant la période de crise sanitaire.

Les parents n'ont pas eu de réponse à leurs questions lors du dernier conseil d'école car Monsieur le Maire n'est jamais informé à l'avance des questions portées à l'ordre du jour. Il a toutefois apporté toutes les réponses à Madame Lambrot.

3/ Maison France Services

Pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été informé de la signature d'une convention de mise à disposition du Centre Paul Chénereau pour la Maison France Services de la CDC ? Quels sont les termes de cette convention ?

Monsieur le Maire rappelle que la perception va fermer le 01/01/2021 et il le déplore car c'est en contradiction avec le message du gouvernement qui est le maintien des services publics en milieu rural. En mai 2019, le Président de la République a annoncé la création dans chaque canton de Maisons France Services. Il a alors écrit au Préfet pour positionner la Commune dans ce projet et ainsi préserver les services publics sur la Commune et plus largement sur notre territoire.

Monsieur le Maire a eu alors un rendez-vous avec la Sous-Préfète et un collaborateur en charge de ce dossier et ils ont visité le Centre Paul Chénereau. Ils en ont conclu que ces locaux avaient beaucoup d'avantages : accessibilité facile, ascenseur pour accéder à l'étage, plusieurs salles disponibles, un hall accueillant.

Certainement en raison des élections municipales puis du confinement et de la crise sanitaire, ce dossier en est resté là.

Monsieur le Maire précise que la création d'une Maison France Services nécessite le recrutement de deux personnes ; l'Etat subventionnera les salaires à hauteur de 30.00 € pendant deux ans.

Après cette période de latence, Monsieur le Maire a parlé de ce projet avec le Président de la CDC qui a accepté de reprendre ce projet pour le compte de la CDC et qui souhaitait construire un nouveau bâtiment.

Monsieur le Maire a donc proposé les locaux du Centre Paul Chénereau parfaitement adaptés aux besoins même s'il conviendra de prévoir quelques investissements (mobilier, lignes téléphonique et internet, formation du personnel).

C'est donc la CDC qui reprend ce dossier et qui sera en charge de la gestion de ce service.

Ainsi, une convention a été signée pour la mise à disposition des locaux, sachant que la salle de conférences et la salle de formation n'en font pas partie, puisque la commune souhaite continuer à gérer ces deux salles.

4/ Maison médicale

La création d'une maison médicale à Saint-Porchaire faisait partie de votre programme pour les dernières élections municipales. Quelles démarches ont été entreprises à ce jour pour la mise en œuvre de ce projet ?

Monsieur le Maire confirme que ce projet faisait partie de son programme électoral. A ce jour, deux hypothèses se profilent :

- les professionnels de santé se débrouillent seuls pour monter ce projet
- la collectivité les soutient et les aide

5/ Ecole élémentaire

Depuis quand le téléphone de psychologue scolaire de fonctionne-t-il plus ? De nombreux parents sont empêchés de prendre un rendez-vous nécessaire pour leur enfant et laissent des messages que la psychologue scolaire ne peut écouter. La situation doit être rétablie très rapidement. Qui est chargé de suivre le dossier ?

Pouvez- nous donner une explication sur l'absence de chauffage dans la classe des CM1 ?

Monsieur Renoux s'est chargé de ce problème de téléphone. Il a donc appelé Orange qui a confirmé plusieurs fois que la ligne fonctionnait normalement. Il a alors testé deux téléphones mais le résultat est toujours le même. La difficulté qu'il rencontre est que Orange n'est pas joignable malgré les numéros de téléphone pro que nous possédons. Il attend le déconfinement pour se rendre à la boutique Orange à Saintes.

Pour le chauffage, Monsieur Le Pouliquen explique qu'il a été nécessaire de changer un purgeur dans le circuit du chauffage qui passe dans les combles ; cette intervention a créé une bulle d'air que nous n'arrivons pas à éliminer. Une intervention est prévue ce mercredi qui nécessite de passer par le toit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25

Le Secrétaire de séance
Alain BOUCHERIT



Le Maire
Jean-Claude GRENON